



Touristes et étudiants étrangers en France : comment accéder au passe vaccinal ?

Publié le 16 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © EmotionPhoto - stock.adobe.com

Vacciné à l'étranger, vous souhaitez profiter des musées, piscines, bars et restaurants lors de votre séjour en France ? Afin de faciliter le séjour des touristes et des étudiants étrangers, deux dispositifs mis en place par le ministère des Affaires étrangères permettent d'obtenir un QR code valant passe vaccinal sur le territoire français pour les personnes ayant un schéma vaccinal complet. *Service-Public.fr* vous explique comment obtenir le passe quel que soit votre pays de résidence.

Le passe vaccinal concerne toutes les personnes âgées de 16 ans et plus. Pour les 12-15 ans, le « *passe sanitaire* » est obligatoire dans les lieux où le passe vaccinal est exigible. Pour rappel, le passe sanitaire peut aussi être obtenu à partir d'un test négatif de moins de 24h car ces jeunes ne sont pas soumis au passe vaccinal. Les touristes étrangers doivent se conformer à l'**obligation de passe vaccinal dans les lieux où celui-ci est en vigueur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121>).

Les ressortissants de certains pays disposent d'un certificat Covid numérique accepté en France

Vous pouvez présenter directement le QR code du certificat Covid numérique de l'UE (ou du NHS dans le cas du Royaume Uni) ou le scanner dans l'application « *TousAntiCovid* » si vous avez été vacciné dans l'un des pays suivants :

• États membres de l'Union européenne ; (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>)

- Albanie ;
- Andorre ;
- Arménie
- Îles Féroé ;
- Géorgie ;
- Islande ;
- Israël ;
- Liechtenstein ;
- Macédoine du Nord ;
- Maroc ;
- Moldavie ;
- Monaco ;
- Nouvelle-Zélande ;
- Norvège ;
- Panama ;
- Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Irlande du Nord, et Pays de Galles) ;
- Saint-Marin ;
- Serbie ;
- Suisse ;
- Turquie ;
- Ukraine ;
- Vatican.

➔ **À savoir** : La France reconnaît le vaccin AZ-Covishield, il est donc possible de voyager en France avec ce type de vaccin si le schéma vaccinal est complet.

Pour en savoir plus sur les **schémas vaccinaux acceptés en France** [☞] (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_dgs-urgent_no2021_99-infographie.pdf) sur le site du ministère de la santé et des solidarités

Les ressortissants des autres pays peuvent faire la demande d'un passe vaccinal

Ces dispositifs sont ouverts aux ressortissants étrangers extra européens, touristes ou étudiants inscrits dans un établissement supérieur français. Il permet uniquement la reconnaissance de la vaccination à l'étranger. Le certificat de rétablissement ne peut donc pas être enregistré dans ce cadre.

Qui est concerné ?

Pour demander le passe vaccinal, vous devez :

- être originaire d'un pays n'appartenant pas à l'Union européenne ou d'un des pays cité plus haut ;
- être âgé de 12 ans et 2 mois ou plus à la date du 1^{er} octobre 2021. Les mineurs de moins de 12 ans ne sont pas soumis à l'obligation de passe vaccinal ou de passe sanitaire (incluant un test négatif de moins de 24h) ;
- être vacciné avec un vaccin accepté par l'**Agence européenne des médicaments** [☞] (<https://www.ema.europa.eu/en/human-regulatory/overview/public-health-threats/coronavirus-disease-covid-19/treatments-vaccines/vaccines-covid-19/covid-19-vaccines-authorised>) ou **équivalent** [☞] (<https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/covid-19-vaccins/covid-19-vaccins-autorises>) depuis :
 - plus de 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une dose (Janssen) ;
 - plus de 7 jours après la deuxième injection pour les vaccins à deux doses (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 - plus de 7 jours après l'injection si vous êtes rétabli de la Covid-19 (dans ce cas, une seule injection est nécessaire) ;
- avoir reçu un rappel depuis plus de 7 jours avec un vaccin à ARN messager (Pfizer ou Moderna) après avoir été vacciné à l'étranger avec un vaccin (2 doses) placé

sur la liste d'urgence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) : Sinovac/Coronovac ou Sinopharm/BBIB-PVeroCells).

⚠ Attention : depuis le 15 février 2022, les personnes de plus de 18 ans et 1 mois ayant terminé leur schéma vaccinal il y a plus de 4 mois doivent le compléter avec une dose de rappel pour bénéficier du passe vaccinal. Cela vaut également pour les personnes de plus de 18 ans vaccinées avec Janssen il y a plus de 2 mois.

📌 À noter : Les Français établis à l'étranger et leurs ayants droit peuvent obtenir un passe sanitaire valable en France et dans l'espace européen grâce à une autre procédure (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15083>) .

Comment faire la demande ?

Votre demande de passe sanitaire se fait :

- directement en ligne pour les étudiants étrangers [↗](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-etudiants) (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-etudiants>)
- pour les ressortissants étrangers, hors étudiants, auprès de pharmacies sur l'ensemble du territoire français. Vous devez présenter votre passeport et le certificat de vaccination original en version papier, dans l'une des pharmacies proposant le service [↗](https://www.sante.fr/recherche/trouver/health%20pass) (<https://www.sante.fr/recherche/trouver/health%20pass>) . Le certificat doit inclure de façon lisible les nom, prénom, date de naissance ainsi que la date de vaccination, le vaccin utilisé, si possible son numéro de lot, le nombre de doses injectées et le pays de vaccination.

Le service de génération d'attestation d'équivalence vaccinale peut être facturé pour un prix ne pouvant dépasser 36 € TTC.

L'attestation d'équivalence vaccinale peut être imprimée et présentée sur papier, ou stockée dans l'application « *TousAntiCovid* » pour être présentée dans les lieux soumis au passe vaccinal. Pour cela, vous pouvez télécharger l'application TousAntiCovid [↗](https://bonjour.tousanticovid.gouv.fr/) (<https://bonjour.tousanticovid.gouv.fr/>) puis de scanner le QR Code pour l'importer. Vous pouvez également prendre en photo l'attestation d'équivalence vaccinale générée par le pharmacien pour garder une copie numérique.

📌 À noter : Une foire aux questions est disponible sur cette page du ministère des Affaires étrangères [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/faq-covid-19-les-reponses-a-vos-questions/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/faq-covid-19-les-reponses-a-vos-questions/>) . Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, vous pouvez écrire à contact@tousanticovid.gouv.fr.

Et aussi

- Covid et interdictions de voyages : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35613>)
- Tout savoir sur le passe vaccinal (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121>)
- Passe vaccinal : une solution pour les expatriés français vaccinés hors UE (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15083>)
- Voyages à l'étranger en période de crise sanitaire : où s'informer ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15072>)

Pour en savoir plus

- Obtenir un passe vaccinal en cas de vaccination à l'étranger [↗](https://www.sante.fr/obtenir-un-passe-vaccinal-en-cas-de-vaccination-letranger) (<https://www.sante.fr/obtenir-un-passe-vaccinal-en-cas-de-vaccination-letranger>)
Ministère des solidarités et de la santé
- Demande de passe sanitaire en cas de vaccination à l'étranger : procédure pour les ressortissants étrangers de passage en France et les étudiants, hors pays européens [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/demande-de-passe-sanitaire-en-cas-de-vaccination-a-l-etranger-procedure-pour-64244/#sommaire_1) (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/demande-de-passe-sanitaire-en-cas-de-vaccination-a-l-etranger-procedure-pour-64244/#sommaire_1)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- « Pass sanitaire » et vaccination au Royaume-Uni [↗](https://uk.ambafrance.org/Pass-sanitaire-et-vaccination-au-Royaume-Uni) (<https://uk.ambafrance.org/Pass-sanitaire-et-vaccination-au-Royaume-Uni>)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Certificat COVID numérique de l'UE [↗](https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans/eu-digital-covid-certificate_fr) (https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans/eu-digital-covid-certificate_fr)
Commission européenne